

22 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Note du Secrétariat

Résumé

Dans sa résolution 2001/27 du 26 juillet 2001, le Conseil économique et social a invité ses commissions techniques à contribuer de façon concise et pragmatique à son débat annuel de haut niveau. Conformément à sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, le Conseil examinera le point intitulé « Mobilisation de ressources et promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 » dans le cadre de son débat de haut niveau en 2004. La présente note est une compilation des dispositions figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'égalité entre les sexes et la lutte contre la pauvreté, dans le contexte des pays les moins avancés.

La présente note a été établie par le Secrétariat en vue d'aider la Commission de la condition de la femme dans l'éventualité où celle-ci envisagerait d'apporter une contribution au débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2004.

* E/CN.6/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités.....	1–3	3
II. Égalité entre les sexes et lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés	4–14	4
III. Lutte contre la pauvreté dans un souci d'égalité entre les sexes.....	15–30	7
A. La pauvreté et les femmes des zones rurales	19–20	8
B. Créer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté	21–22	9
C. Mobilisation de ressources aux échelons national et international.....	23–30	10

I. Généralités

1. La lutte contre la pauvreté, notamment dans les pays les moins avancés (PMA), préoccupe la communauté internationale depuis plusieurs dizaines d'années et demeure une priorité à l'ordre du jour des initiatives de développement aux échelons national et international. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté à Bruxelles le 20 mai 2001¹, « s'appuie sur les résultats de récentes grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet, appliqués aux conditions particulières des PMA, et prévoit l'adoption des moyens de leur application pour répondre aux problèmes particuliers que rencontrent ces pays » (par. 3). L'objectif primordial du Programme d'action de Bruxelles est d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'ici à 2015, ainsi que le prévoit la Déclaration du Millénaire, et de promouvoir le développement durable. Dans la Déclaration du Millénaire², les États Membres ont décidé de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable (par. 20).

2. Dans le Programme d'action, les questions intersectorielles suivantes sont considérées comme prioritaires : élimination de la pauvreté, égalité entre les sexes, emploi, gouvernance nationale et internationale, renforcement des capacités, développement durable, problèmes particuliers des PMA sans littoral et des petits PMA insulaires, et difficultés rencontrées par les PMA touchés par des conflits (par. 8). Il y est souligné que l'élimination de la pauvreté exige une perspective élargie, tenant compte non seulement des aspects purement économiques du problème, mais aussi de ses dimensions sociales, humaines et environnementales, et que cela implique de porter une attention accrue à des questions telles que les questions d'égalité entre les sexes, les femmes continuant de constituer la vaste majorité des pauvres, à tous points de vue, économiques et autres (par. 9). Il est noté dans le Programme d'action qu'il existe des liens importants entre le développement, la lutte contre la pauvreté et l'égalité entre les sexes. L'égalité entre les sexes et l'intégration des questions relatives aux femmes sont donc des éléments stratégiques essentiels de la lutte contre la pauvreté (par. 11). Il faut renforcer le rôle des femmes et remédier aux inégalités dont elles souffrent en prenant en compte leurs intérêts dans les domaines de la politique, de la législation et des institutions (par. 23).

3. Les grandes conférences et les sommets organisés par les Nations Unies au cours des 10 dernières années ont débouché sur l'adoption d'une série d'objectifs et de cibles interdépendants et synergiques dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme abordent la question de l'égalité entre les sexes dans les pays les moins avancés, notamment du point de vue de la lutte contre la pauvreté.

II. Égalité entre les sexes et lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés

4. Le Programme d'action de Beijing (1995)³ soulignait que l'évolution de la situation économique internationale avait eu dans bien des cas des conséquences disproportionnées pour les femmes et les enfants, dont la majorité vit dans les pays en développement :

« Pour les États fortement endettés, les programmes et les mesures d'ajustement structurel, tout en étant bénéfiques à long terme, ont entraîné une réduction des dépenses sociales au détriment des femmes, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Cette situation est particulièrement grave lorsque la responsabilité des services sociaux essentiels, qui revenait aux gouvernements, repose désormais sur les femmes. » (par. 18)

5. Le Programme d'action abordait également le problème des pays les moins avancés du point de vue des femmes et de la santé, élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté :

« Dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement et surtout les moins avancés, la réduction des budgets et, dans certains cas, l'ajustement structurel contribuent à la détérioration des systèmes de santé publique. La privatisation, en l'absence d'une couverture universelle d'un coût abordable, réduit encore l'accès aux services de santé. Non seulement la santé des filles et des femmes en souffre directement, mais cela leur impose des responsabilités excessives en raison de leurs multiples fonctions, notamment au sein de la famille et de la communauté. Comme ces fonctions sont souvent méconnues, les femmes ne reçoivent pas le soutien social, psychologique et économique dont elles ont besoin. » (par. 91)

6. S'agissant de la mobilisation de ressources, il était souligné dans le Programme d'action qu'il faudrait engager des ressources financières suffisantes au niveau international pour la mise en oeuvre du Programme dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés. Pour renforcer les capacités nationales d'application du Programme dans les pays en développement, il faudrait s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif convenu, qui est de consacrer 0,7 % du produit national brut des pays développés à l'assistance publique au développement, et augmenter la part de financement allant aux activités d'application du Programme. En outre, les pays participant à la coopération pour le développement devraient effectuer une analyse critique de leurs programmes d'assistance de façon à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide en y intégrant une perspective sexospécifique (par. 353).

7. Le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale faisait ressortir que dans certains pays, la mondialisation avait entraîné des changements de politique qui allaient dans le sens d'une plus grande libéralisation des échanges commerciaux et des flux financiers, de la privatisation des entreprises publiques et, dans de nombreux cas, d'une réduction des dépenses publiques, en particulier concernant les services sociaux. Ces changements avaient transformé les modes de production et accéléré les avancées technologiques en matière d'information et de communication et modifié la vie des femmes, aussi bien en tant que travailleuses qu'en tant que consommatrices. Dans un grand nombre de pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, ils avaient eu

également des conséquences négatives sur la vie des femmes et accru les inégalités. Les dividendes tirés de la croissance de l'économie mondiale étaient inégalement répartis, accentuant ainsi les disparités économiques, la féminisation de la pauvreté et l'inégalité des sexes, qui se reflétaient souvent dans la détérioration des conditions de travail et l'absence de sécurité du milieu de travail, en particulier dans le secteur informel et les zones rurales⁴.

8. L'Assemblée générale s'était aussi attaquée aux problèmes des pays les moins avancés en optant pour la promotion de l'égalité entre les sexes et de la lutte contre la pauvreté. Elle a réaffirmé que, pour appliquer le Programme d'action, il faudrait mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international et également dégager des ressources nouvelles et additionnelles pour les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris de sources multilatérales, bilatérales et privées⁵. Elle a également constaté que les dures conditions socioéconomiques qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ont entraîné une féminisation accélérée de la pauvreté et que l'émancipation des femmes est un facteur décisif dans l'élimination de la pauvreté⁶.

9. L'Assemblée générale a en outre souligné que, tout en créant des possibilités d'emploi pour les femmes dans beaucoup de pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également rendu les femmes, en particulier dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les pays les moins avancés, plus vulnérables aux problèmes causés par une instabilité économique accrue⁷.

10. Dans la résolution 40/9 intitulée « Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté », qu'elle a adoptée à sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme a reconnu que davantage de femmes que d'hommes vivaient dans la pauvreté absolue et que ce déséquilibre s'aggravait, de sorte que les femmes avaient un accès limité aux revenus, aux ressources, à l'éducation, aux soins de santé, à la nutrition, au logement et à l'eau salubre dans tous les pays en développement, et en particulier dans les pays africains et dans les pays les moins avancés⁸.

11. La Commission a en outre souligné que le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, avait un rôle central à jouer dans le renforcement de l'appui financier et technique et de l'assistance aux pays en développement, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, qui s'efforçaient d'éliminer la pauvreté et de faire en sorte que toutes leurs politiques et tous leurs programmes tiennent pleinement compte de la notion de sexospécificité, conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, en particulier celui de l'élimination de la pauvreté⁹.

12. Dans la conclusion concertée sur « Les femmes et l'économie », adoptée à sa quarante et unième session, la Commission de la condition de la femme a fait valoir que la communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions financières internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, devraient continuer de rechercher des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème d'endettement extérieur et du service de la dette que connaissent les pays en développement, qui fassent essentiellement appel aux mécanismes actuels d'allègement et de réduction de la dette, notamment les dons octroyés au titre de la réduction de la dette et les apports

financiers assortis de conditions favorables, et puissent en particulier bénéficier aux pays les moins développés, en tenant compte de l'impact négatif que ces problèmes peuvent avoir sur les femmes et les programmes conçus à l'intention de ces dernières¹⁰.

13. Dans ses conclusions concertées concernant les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), adoptées à sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu l'importance qu'il y avait à favoriser la prestation des soins et des services de santé et l'exécution de programmes de prévention du VIH/sida, ciblés en particulier sur les femmes et les filles. À cet égard, elle s'est félicitée de l'Initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment de la mise en oeuvre rapide de l'Initiative élargie en faveur des pays pauvres très endettés, et a invité les gouvernements à veiller à fournir des fonds suffisants pour en assurer l'application et mettre en oeuvre la disposition selon laquelle les fonds économisés devraient être investis dans des programmes de lutte contre la pauvreté qui tiennent compte des différences entre hommes et femmes et qui intègrent la prévention du VIH et le traitement et les soins des femmes et des filles séropositives ou atteintes du sida¹¹.

14. Les décisions ci-après ont également été recommandées en faveur des pays les moins avancés :

a) Les institutions spécialisées qui ont pour fonction de fournir une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés, devraient renforcer leur coopération pour faire en sorte que la promotion de la femme demeure une cause mobilisatrice (Programme d'action, par. 338);

b) Il faudrait inviter les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Fonds international de développement agricole et les banques régionales de développement, à examiner leurs subventions et leurs prêts, et à affecter des prêts et des dons aux programmes d'application du Programme d'action dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés (ibid., par. 354);

c) Le système des Nations Unies devrait fournir une assistance technique et d'autres formes d'assistance aux pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, pour leur permettre d'appliquer le Programme d'action (ibid., par. 355);

d) Les gouvernements, les organisations régionales et internationales, y compris le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres agents, le cas échéant, devraient identifier et apporter des solutions propices au développement et durables, qui intègrent une perspective sexospécifique aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, grâce, notamment, à des mesures d'allègement de la dette incluant l'option d'une annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement, afin de les aider à financer des programmes et des projets en faveur du développement et incluant la promotion de la femme¹²;

e) Des méthodologies sexospécifiques devraient être élaborées et des études effectuées sur la contribution des femmes à l'économie, la féminisation de la pauvreté et l'impact économique et social de l'endettement et des programmes

d'ajustement structurel dans tous les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés¹³;

f) Les pays développés qui n'ont pas encore tenu l'engagement qu'ils avaient pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en général devraient redoubler d'efforts pour atteindre dès que possible l'objectif convenu et, s'ils sont prêts à le faire, à affecter, à l'intérieur de cet objectif, 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés¹⁴.

III. Lutte contre la pauvreté dans un souci d'égalité entre les sexes

15. Le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale traitaient des questions de mobilisation des ressources et de création d'un environnement porteur pour l'élimination de la pauvreté dans un souci d'égalité entre les sexes, notamment dans le cas des femmes qui vivent en milieu rural, et contenaient des recommandations de politique générale à cet égard. Bien que la situation des pays les moins avancés n'y était pas explicitement abordée, les recommandations adoptées les concernaient.

16. Dans la résolution 40/9 intitulée « Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté », adoptée à sa quarantième session¹⁵, la Commission de la condition de la femme soulignait qu'il convenait de prendre des mesures spécifiques dans le contexte du Programme d'action en vue de faire face à la féminisation de la pauvreté et de tenir pleinement compte des paramètres sexodifférentiels dans le cadre de l'élaboration des politiques et programmes visant à éliminer la pauvreté (par. 9). La Commission demandait instamment à tous les gouvernements d'honorer leurs engagements énoncés dans le Programme d'action, visant à élaborer des stratégies de mise en oeuvre ou des plans d'action qui devraient mettre l'accent sur la réduction de la pauvreté dans son ensemble et sur l'élimination de la pauvreté absolue en établissant des cibles, des indicateurs de référence pour le suivi et des propositions relatives à l'affectation ou à la réaffectation de ressources aux fins de l'application, y compris les ressources nécessaires à la réalisation d'une analyse de l'impact selon les sexes; le cas échéant, il conviendrait de mobiliser l'appui de la communauté internationale, y compris son appui financier (par. 7).

17. Dans sa résolution 52/193 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient s'employer activement et ostensiblement à appliquer le principe de l'intégration du souci de l'égalité des sexes et employer l'analyse des spécificités de chaque sexe comme moyen d'introduire une composante antisexiste dans la planification et l'application des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté (par. 4).

18. Dans sa résolution 58/206 du 23 décembre 2003 intitulée « Participation des femmes au développement », l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements et les organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies, à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs instruments de planification et d'évaluation, tels que les bilans communs de

pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, là où il en existe (par. 32).

A. La pauvreté et les femmes des zones rurales

19. Dans le Programme d'action de Beijing, il était souligné que « la pauvreté touche toute la famille mais, du fait de la répartition des tâches et des responsabilités entre les sexes, les femmes, qui doivent gérer la consommation et la production des ménages quand les pénuries s'aggravent, en sont les principales victimes surtout dans les familles rurales » (par. 50). En outre, il y était fait allusion au fait que la prise en compte systématique de la situation des femmes constitue une stratégie essentielle pour la promotion de l'égalité des sexes, y compris dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et du développement durable.

20. On trouvera ci-après un certain nombre de recommandations visant à créer un environnement propice à l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales :

a) ... accorder une plus grande importance à l'amélioration de la situation des femmes rurales dans les stratégies de développement aux niveaux national, régional et mondial, notamment par les moyens suivants :

- En créant un contexte favorable à l'amélioration de la situation des femmes rurales, c'est-à-dire en intégrant la notion d'équité entre les sexes dans les politiques macroéconomiques et en mettant au point des systèmes d'aide sociale appropriés [résolution 56/129 de l'Assemblée générale, par. 6 a)];
- En intégrant la notion d'équité entre les sexes dans la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement, en mettant l'accent sur la réduction du nombre disproportionné de femmes rurales vivant dans la pauvreté [ibid., par. 6 g)];

b) Veiller à ce que toutes les parties au processus de développement, y compris les institutions universitaires, les organisations non gouvernementales et les groupes locaux et féminins, se mobilisent pour améliorer l'efficacité des programmes de dépaupérisation ciblés sur les groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisées, comme les femmes rurales et les femmes autochtones, les femmes chefs de famille, les jeunes femmes et les femmes âgées, les réfugiées, les migrantes et les handicapées, étant entendu que le développement social relève principalement de la responsabilité des gouvernements [Programme d'action, par. 60 a)];

c) Adapter les politiques et les règles environnementales et agricoles, si nécessaire, de manière à y incorporer une perspective soucieuse d'équité entre les sexes et, en collaboration avec la société civile, aider les agriculteurs, notamment les agricultrices et les femmes vivant dans les zones rurales, sous forme de programmes d'enseignement et de formation [résolution S/23-3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 71 b)];

d) S'efforcer de réduire la proportion très élevée de femmes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes rurales, en appliquant des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté comprenant comme éléments essentiels une

perspective sexospécifique et l'autonomie des femmes, y compris des objectifs à court et à long terme [ibid., par. 73 d)];

e) Appliquer des politiques socioéconomiques qui visent plus particulièrement les femmes, contribuent au développement durable et appuient et renforcent les programmes de lutte contre la pauvreté, notamment en aidant les femmes de tout âge, et plus précisément les femmes pauvres, les femmes marginalisées, telles que les femmes rurales, les femmes autochtones et les ménages dirigés par des femmes, à acquérir un savoir-faire, à obtenir et à garder la maîtrise des ressources, des fonds, des crédits, notamment des microcrédits, des connaissances et des techniques et à accéder aux marchés dans des conditions d'égalité [conclusions concertées 46/1 de la Commission de la condition de la femme, par. 5 v)]¹⁶;

f) Élaborer et appliquer des politiques et des programmes qui favorisent l'accès des productrices des secteurs agricole et halieutique, y compris celles qui produisent pour l'autoconsommation, surtout dans les zones rurales, aux services financiers, techniques, de vulgarisation et de commercialisation; leur donner l'accès à la terre et le droit d'en disposer librement, ainsi que l'accès aux techniques et aux infrastructures nécessaires pour qu'elles puissent gagner leur vie et pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages, en particulier dans les zones rurales, et, s'il y a lieu, favoriser la création de coopératives de producteurs obéissant aux lois du marché [Programme d'action, par. 58 n)];

g) Créer des conditions propices pour que les femmes puissent subvenir durablement à leurs besoins [ibid., par. 59 g)];

h) Entreprendre des réformes législatives et administratives en vue d'assurer pleinement les capacités d'accès aux ressources économiques, notamment en ce qui concerne le droit à la succession et à la propriété foncière ou autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques adaptées [résolution 40/9 de la Commission de la condition de la femme, par. 9 b)].

B. Créer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté

21. Le Programme d'action de Beijing et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont fait ressortir que pour créer un environnement propice à l'élimination de la pauvreté, il fallait prendre en compte le fait que les femmes sont plus vulnérables à ce problème que les hommes, en raison des disparités fondées sur le sexe qui existent dans la répartition des revenus, l'accès aux moyens de production tels que le crédit, ou les droits de succession immobiliers, ainsi que des comportements sexistes sur le marché du travail et de l'exclusion sociale dont les femmes sont victimes lorsqu'il s'agit des institutions sociales, économiques et politiques.

22. On trouvera ci-après quelques exemples des mesures recommandées dans le Programme d'action et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Appliquer des politiques macroéconomiques et sectorielles judicieuses et stables, à la conception et au suivi desquelles les femmes participent pleinement sur un pied d'égalité, favoriser une croissance économique large et soutenue, s'attaquer aux causes structurelles du paupérisme et éliminer ce fléau et réduire les disparités

fondées sur le sexe dans le contexte du développement durable au service de l'individu [Programme d'action, par. 58 c)];

b) Élaborer des politiques économiques ayant un effet positif sur l'emploi et le revenu des travailleuses, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré et adopter des mesures spécifiques de lutte contre le chômage féminin, en particulier le chômage de longue durée [ibid., par. 58 h)];

c) Intégrer dans la politique sociale la création de filets de sécurité adéquats et le renforcement des services nationaux et communautaires afin de permettre aux femmes de survivre dans des environnements économiques adverses et de préserver leurs moyens d'existence et leurs revenus en temps de crise [ibid., par. 58 g)];

d) Élaborer et appliquer des programmes de lutte contre la pauvreté, y compris des plans favorisant l'emploi, afin d'améliorer l'accès des femmes pauvres à la nourriture, en recourant notamment à des mécanismes adéquats d'établissement des prix et de distribution [ibid., par. 58 j)];

e) Faire en sorte que les femmes puissent se loger à des prix abordables et avoir accès à la terre, notamment en supprimant toutes les pratiques restrictives, en particulier celles qui visent les femmes, et en insistant sur les besoins des femmes pauvres et des femmes chefs de famille [ibid., par. 58 m)];

f) Assurer l'accès à des services juridiques gratuits ou peu coûteux spécialement conçus à l'intention des femmes pauvres, y compris des services de vulgarisation juridique [ibid., par. 58 p)];

g) Concevoir et renforcer, avec la participation effective des femmes, des stratégies d'élimination de la pauvreté qui permettent de réduire la féminisation de la pauvreté et d'accroître la capacité des femmes à contrer les incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 101 c)];

h) Redoubler d'efforts pour appliquer les programmes d'élimination de la pauvreté et évaluer, avec la participation des femmes, dans quelle mesure ces programmes ont un impact sur l'autonomisation des femmes qui vivent dans la pauvreté, s'agissant de l'accès à une formation et une éducation de qualité ainsi qu'à des soins de santé physique et mentale de qualité, à l'emploi, à des services sociaux de base, à l'héritage, à l'accès à la terre et à son contrôle, au logement, au revenu, au microcrédit et à d'autres instruments et services financiers, et améliorer ces programmes en conséquence [ibid., par. 101 d)];

i) En tenant compte des liens qui se renforcent mutuellement entre l'égalité des sexes et l'élimination de la pauvreté, élaborer et appliquer, en consultation avec la société civile s'il y a lieu, des stratégies sexospécifiques globales d'élimination de la pauvreté qui permettent de résoudre les questions sociales structurelles et macroéconomiques [ibid., par. 101 e)];

C. Mobilisation de ressources aux échelons national et international

23. Ainsi qu'il a été souligné dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11, par. 78), la mobilisation de ressources nationales et internationales nécessite, entre autres, de

mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques équilibrées, de bien gérer les recettes et les dépenses publiques, d'améliorer l'allocation des ressources et d'offrir de meilleures incitations, et d'établir un cadre solide pour la mise en oeuvre de programmes de stabilisation ou de réforme économique.

24. Le Programme d'action de Beijing a appelé les gouvernements à analyser, dans une perspective égalitaire, les politiques et les programmes, y compris ceux qui ont trait à la stabilité macroéconomique, à l'ajustement structurel, à la dette extérieure, à la fiscalité, à l'investissement, à l'emploi, aux marchés et à tous les secteurs de l'économie, afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté et sur l'inégalité, en particulier entre les sexes [par. 58 b)]. Il a également souligné la nécessité de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles qui soient à la fois suffisantes et prévisibles, selon une formule qui rende ces ressources aussi accessibles que possible et tire parti de tous les mécanismes et sources de financement disponibles en vue de contribuer à éliminer la pauvreté et de concentrer les efforts sur les femmes pauvres [par. 59 a)].

25. Dans le texte issu de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné qu'il était essentiel de continuer à appliquer des critères de sexe à l'examen, la modification et la mise en oeuvre de politiques et programmes macroéconomiques et sociaux intégrés, y compris ceux qui ont trait à l'ajustement structurel et aux problèmes soulevés par la dette extérieure, afin de garantir un accès universel et équitable aux services sociaux, notamment à l'éducation et à des services de santé de qualité et abordables, ainsi qu'un accès égal aux ressources économiques et une maîtrise égale de celles-ci (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 54).

26. L'Assemblée générale a également noté que pour parvenir aux objectifs de l'égalité des sexes, du développement et de la paix aux échelons local, national, régional et international, il fallait allouer des ressources humaines, financières et matérielles aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées, et resserrer la coopération internationale. Il était essentiel de prendre expressément en compte ces objectifs dans les décisions budgétaires aux niveaux national, régional et international (ibid., par. 65).

27. La Commission de la condition de la femme a souligné qu'il importait d'utiliser toutes les sources et mécanismes de financement disponibles pour contribuer à éliminer la pauvreté et mener des actions axées spécialement sur les femmes vivant dans la pauvreté (résolution 40/9 de la Commission de la condition de la femme, par. 17).

28. Dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷, les gouvernements ont souligné ce qui suit : l'égalité entre les sexes est nécessaire au développement durable (par. 11); il est indispensable, pour que les populations, et notamment leurs composantes les plus pauvres, puissent mieux s'adapter à l'évolution des conjonctures et des perspectives économiques, d'investir dans l'infrastructure économique et sociale de base, les services sociaux et la protection sociale, notamment dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé, la nutrition, le logement et la sécurité sociale, en répondant aux besoins des femmes (par. 16); le microfinancement et le crédit accordés en particulier aux femmes contribuent sensiblement à amplifier les retombées sociales et économiques du secteur financier (par. 18); pour renforcer le rôle utile que le système économique mondial joue dans la promotion du développement, il est

préconisé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs (par. 64); il est également conseillé de procéder à l'analyse par sexe des effets des choix budgétaires (par. 19).

Mobilisation des ressources nationales

29. On trouvera ci-après les recommandations pertinentes concernant la mobilisation de ressources nationales qui figurent dans le Programme d'action de Beijing :

a) Restructurer et cibler les dépenses publiques pour promouvoir l'égalité des perspectives économiques ainsi qu'un accès égal aux moyens de production, et, répondre aux besoins de services sociaux de base, d'éducation et de santé des femmes, en particulier des femmes pauvres [Programme d'action, par. 58 d)];

b) Faciliter aux femmes désavantagées, notamment à celles qui entreprennent des activités économiques, tant dans des régions rurales et isolées que dans les zones urbaines, l'accès aux services financiers et, à cet effet, resserrer les liens entre les institutions bancaires et les organismes de crédit intermédiaires – notamment par voie législative, dispenser une formation aux femmes et renforcer les organismes d'intermédiaires pour leur permettre de mobiliser des capitaux et d'offrir davantage de crédits [ibid., par. 62 a)];

c) Utiliser des techniques de crédit et d'épargne qui permettent d'atteindre effectivement les femmes pauvres, de réduire le coût des transactions et redéfinir les critères d'évaluation des risques [ibid., par. 63 a)];

d) Faire en sorte, quand cela est possible, que les clientes participent à la direction et au capital des établissements de crédit et de services financiers [ibid., par. 63 d)];

e) Fournir des capitaux et des ressources aux établissements financiers qui servent les femmes à bas revenu, chefs de petites et microentreprises ou exerçant des activités productives, tant dans le secteur structuré que dans le secteur non structuré (ibid., par. 64);

f) Fournir davantage de financement pour des programmes et projets visant à promouvoir des entreprises productives et viables qui procurent des revenus aux femmes désavantagées et aux femmes pauvres (ibid., par. 66).

Mobilisation de ressources internationales, et notamment allègement de la dette extérieure

30. On trouvera ci-après quelques exemples des mesures recommandées dans le Programme d'action de Beijing et le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant la mobilisation de ressources internationales :

a) Trouver des solutions efficaces, orientées vers le développement et durables au problème de la dette extérieure, pour faciliter le financement de programmes et projets axés sur le développement, et notamment sur la promotion de la femme, en appliquant immédiatement les conditions convenues par le Club de Paris en décembre 1994, qui comprennent des formules de réduction et d'annulation de la dette, et mettre au point des techniques de conversion de la dette en faveur de

programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Programme d'action [ibid., par. 59 c)];

b) Inviter les institutions financières internationales à examiner des moyens novateurs d'alléger la dette des pays à faible revenu et dont la dette est majoritairement multilatérale [ibid., par. 59 d)];

c) Étudier les répercussions des programmes d'ajustement structurel sur le développement social, en évaluant leur coût social pour chacun des deux sexes et par d'autres méthodes appropriées en veillant à ce que les femmes ne supportent pas une charge disproportionnée du coût de la transition; compléter les prêts d'aide à l'ajustement par des prêts accrus et ciblés en faveur du développement social [ibid., par. 59 f)];

d) Identifier et apporter des solutions propices au développement et durables, qui intègrent une perspective sexospécifique aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, grâce, notamment, à des mesures d'allègement de la dette incluant l'option d'une annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement, afin de les aider à financer des programmes et des projets en faveur du développement et incluant la promotion de la femme [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 101 i)];

e) Appuyer l'initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, veiller à fournir des fonds suffisants pour son application et appliquer la disposition selon laquelle l'argent économisé devrait être investi dans des programmes de lutte contre la pauvreté soucieux de la parité hommes-femmes [ibid., par. 101 j)];

f) Prendre des mesures pour mettre au point et exécuter des programmes sexospécifiques visant à stimuler l'esprit d'entreprise et l'initiative privée des femmes, et aider les entreprises gérées par des femmes à participer, entre autres, au commerce international, à l'innovation technologique et à l'investissement, et à en tirer parti [ibid., par. 94 a)];

g) Promouvoir et accélérer la mise en oeuvre de l'initiative 20/20, qui s'inscrit dans une perspective sexospécifique, afin que tous, particulièrement les femmes et les filles, en tirent pleinement profit [ibid., par. 101 k)];

h) Demander que soit maintenue la coopération internationale, notamment en réaffirmant la volonté d'atteindre l'objectif, qui a été convenu à l'échelle internationale mais qui n'a pas encore été atteint, consistant à ce que les pays développés consacrent 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et cela dès que possible, ce qui accroîtra les apports de fonds destinés à la lutte pour l'égalité des sexes, le développement et la paix [ibid., par. 101 l)];

i) Prendre, avec la participation intégrale et effective des femmes, des mesures propres à assurer l'adoption de nouvelles méthodes de coopération internationale pour le développement fondées sur la stabilité, la croissance et l'équité, en donnant aux pays en développement la possibilité de participer davantage et plus efficacement et de s'intégrer à une économie en cours de mondialisation, en vue d'éliminer la pauvreté et de réduire les inégalités entre les

sexes dans le cadre de l'objectif général d'un développement durable axé sur l'être humain [ibid., par. 101 b)].

Notes

- ¹ A/CONF.191/11.
- ² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ⁴ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 35.
- ⁵ Résolution 54/141 de l'Assemblée générale, par. 7; voir également les résolutions 55/71, par. 13; 56/132, par. 14; et 57/182, par. 15.
- ⁶ Résolution 56/188 de l'Assemblée générale, dixième alinéa du préambule.
- ⁷ Ibid., douzième alinéa du préambule.
- ⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6* (E/1996/26), chap. I.C.2, résolution 40/9, quatorzième alinéa du préambule.
- ⁹ Ibid., par. 15.
- ¹⁰ Ibid., 1997, *Supplément No 7* (E/1997/27), chap. I.C.1, conclusions concertées 1997/3, par. 21.
- ¹¹ Ibid., 2001, *Supplément No 7* (E/2001/27), chap. I.A., sect. IV, projet de résolution IV, conclusions concertées A, sect. 4 c).
- ¹² Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 101 i); voir également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (note 11 ci-dessus).
- ¹³ Résolution 40/9 de la Commission de la condition de la femme (note 8 ci-dessus), par. 9 h).
- ¹⁴ Résolution 56/188 de l'Assemblée générale, par. 19. Voir également les conclusions concertées 46/1 de la Commission de la condition de la femme, *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 7* (E/2002/27), chap. I.A, sect. III, projet de résolution III, sect. A, par. 5 cc); et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 8.
- ¹⁵ Voir note 8.
- ¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 7* (E/2002/27), chap. I.A, sect. III, projet de résolution III, sect. A.
- ¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement*, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.